

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1879.

Rapport de la Commission de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'éméritat des professeurs de l'enseignement supé- rieur.

(Voir les Nos 213, session 1876-1877, 126, 170, session 1877-1878, 125,
session 1878-1879 de la Chambre des Représentants et 81 du Sénat.)

Présents : MM. D'ANDRIMONT, Président, SOLVYNS, CROCQ, DHANIS, LEIRENS,
le comte PH. DE LIMBURG STIRUM, le Comte D'URSEL, VERHEYDEN et
PIGEOLET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui est soumis aujourd'hui à vos délibérations a été présenté à la Chambre, le 5 juillet 1877, par M. Delcour, Ministre de l'Intérieur.

Jusqu'à ce jour, le corps professoral des universités de l'Etat, formé, on peut le dire, de l'élite des savants du pays, ne rencontrait point, dans sa carrière, toutes les garanties de bien-être dans certaines circonstances qui pouvaient venir mettre des entraves à l'exercice du professorat.

Il était donc nécessaire qu'une loi intervint sur la matière, afin que tous les professeurs appartenant à l'enseignement supérieur et les fonctionnaires publics, ayant rang de professeurs dans les Universités de l'État et dans les écoles spéciales annexées à ces universités, pussent rencontrer des garanties lorsqu'une infirmité grave et permanente ne leur permet plus de remplir convenablement leurs fonctions.

C'est le but du Projet de Loi sur l'éméritat pour les professeurs de l'enseignement supérieur, admis à la Chambre à la presque unanimité, et que votre Commission de l'Instruction publique vous propose d'accueillir, tous les membres présents l'ayant approuvé.

Le Rapporteur,
PIGEOLET.

Le Président,
D'ANDRIMONT.